

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES - STATIONNEMENT ET DÉPASSEMENT INTERDIT – VITESSE LIMITÉE A 30 KM/H – RECHAUCOURT – TRAVAUX DE BASCULEMENT DU RÉSEAU POUR LE SDEV – SPIE CITYNETWORKS

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de basculement du réseau pour le SDEV – SPIE CITYNETWORKS.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réglementer la circulation automobile en alternat par feux tricolores et qu'il convient d'interdire le stationnement, le dépassement et de limiter la vitesse à 30 km/h pendant le déroulement de ces travaux à partir du 23 février 2026 sur une période de 4 jours calendaires.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation automobile en alternat par feux tricolores, le stationnement et le dépassement interdits – Vitesse limitée à 30 km/h, pour des travaux de basculement du réseau à Rechaucourt, à partir du 23 février 2026 sur une période de 4 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS.
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 09 Février 2026

Le Maire,

nicet JACQUEMIN

